



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG02

OBJET : ARRETE DE MAINLEEVEE DE LA MISE EN DEMEURE : « Collège Marie Curie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 143-1 à R 143-47,

Vu le décret n°2021-072 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du Code de la Construction et de l'Habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 4 décembre 2025, concluant à un avis défavorable à la poursuite des activités de l'établissement,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 19 janvier 2026 concluant à un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement,

Considérant que l'ensemble des observations mentionnées dans l'arrêté de mise en demeure du 9 décembre 2025 n°VI-AR-2025-DG87 ont été réalisées,

ARRETE

Article 1^{er} : Sur la base des rapports établis, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin à la mise en demeure de l'arrêté du 9 décembre 2025 n°VI-AR-2025-DG87.


Article 2 : En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté du 9 décembre 2025 n°VI-AR-2025-DG87.

ARTICLE 3 : Les autorités administratives sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Au Commissariat de Police d'Étampes
- Au cheffe d'établissement

Fait à Étampes, le 22 JAN. 2026

Françoise PYBOT



5ème Adjointe au Maire
En charge des affaires sociales
et des services à la population

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le

23 JAN. 2026

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260122-VI-AR-2026-DG02-AU
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026